



DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 028-2024	ADMINISTRATION GENERALE Conclusion d'un bail professionnel avec le cabinet médical des Chênes pour la location du bureau 3 et des parties communes du cabinet médical de Mésanger pour un montant de 714,87€ mensuel
---------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande du cabinet médical des Chênes de louer le bureau 3 du cabinet médical situé 201 avenue des Chênes,

DECIDE

- Article 1. De signer un bail professionnel avec le cabinet médical des Chênes à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 ans concernant le bureau 3 et les parties communes du cabinet médical situé 201 avenue des Chênes.
- Article 2. Les modalités sont les suivantes :
- Le montant du loyer mensuel est de 714,87€. Il fera l'objet d'une révision à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.
 - Les charges sont à la charge des locataires.
 - La durée du contrat est de 6 an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le preneur pourra résilier le bail à tout moment avec un délai de prévenance de 6 mois.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 28 mai 2024

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision publiée le :

30 mai 2024

Décision notifiée le :

